



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

SPECIAL JANVIER 2005 N°2



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JANVIER 2005
N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 28 janvier 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la
Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DAI/2-002 du 13 janvier 2005 portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU

Page 9 - ARRÊTÉ 2004.PREF.DAI 3/BE N° 0192 du 8 DECEMBRE2004portant constitution du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité sur le territoire de la commune de MENNECY

Page 12 - ARRETE n° 2005-PREF-DAI/2-004 du 25 janvier 2005 portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne

Page 14 – ARRETE n° 2005- PREF- DAI/2-003 du 25 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne

**DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA
CIRCULATION**

Page 19 ARRETE N° 2004.PREF.DAGC.3.0070 du 12 août 2004 fixant le taux maximum d'augmentation pouvant être appliqué aux tarifs des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.

DIVERS

Page 23 - ARRETE N° 2005-20019 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Paul-Henri TROLLE au nom du Préfet de Police

Pagz 26 - **DECISION N° 31 / 2005 du 30 décembre 2004 portant délégation de signature des Directeurs des Agences Locales de l'A.N.P.E. de l'ILE DE FRANCE.**

Page 29 - AVIS de recrutement au titre de l'année 2004.de 1 agent de service technique de 2^{ème} classe stagiaire des services déconcentrés de la direction générale des impôts

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

ARRETE

**n° 2005-PREF-DAI/2-002 du 13 janvier 2005
portant délégation de signature à M. François MARZORATI,
sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 juin 1998 portant nomination de M. François MARZORATI en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 7 septembre 2004 portant délégation de signature à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU et modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-140 du 19 novembre 2004 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. François MARZORATI, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I-19 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

I.3 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger.

I.7 - Agrément des gardes particuliers.

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers.

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.

1.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

1.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune.

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs.

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans.

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901.

I.16 - Nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de PALAISEAU.

I.17 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

I.18 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules.

I.19 - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile.

I.20 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports.

I.21 - Agrément des agents de police municipale.

I.22 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale.

I.23 - **Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales**

I.24- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

I.25 – Documents provisoires de séjour et titres de séjour.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire sur sa demande de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La modification des limites territoriales des communes et le transfert de leur chef-lieu lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des établissements publics intercommunaux sauf dans le cas où l'assiette territoriale de ces établissements déborde des limites de l'arrondissement.

II.7 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.8 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.9 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.10 - **La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.**

II.11 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.12 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.13 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.14- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.15 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.16 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.17 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.18 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée également à M. François MARZORATI, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MARZORATI, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Catherine GOUSSARD, directrice de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II et III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.21, I.22, I.23 et I.24.

ARTICLE 4 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. François MARZORATI et de Mme Catherine GOUSSARD, la délégation de signature accordée à Mme Catherine GOUSSARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Jacqueline BLANCHARD, chef de cabinet, M. Pierre BOEUF, chef du bureau des collectivités locales, Mme Dominique FILIPPI, chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme et M. François GOUGOU, chef du bureau de l'état-civil et de la nationalité.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2- 123 du 7 septembre 2004 portant délégation de signature à M. François MARZORATI et modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/- 140 du 19 novembre 2004 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Catherine GOUSSARD, Mme Jacqueline BLANCHARD, M. Pierre BŒUF, Mme Dominique FILIPPI et M. François GOUGOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRÊTÉ 2004.PREF.DAI 3/BE N° 0192 du 8 DECEMBRE 2004

**portant constitution du groupe de travail chargé de la révision
du règlement local de publicité
sur le territoire de la commune de MENNECY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 80.923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération,

VU le décret n° 80.924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6, 7 et 9 de la loi susvisée,

VU le décret n° 82.211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 25 Avril 1991 réglementant la publicité sur le territoire de la Commune de **MENNECY**,

VU la délibération du conseil municipal de **MENNECY** du 13 Mai 2004 demandant la constitution d'un groupe de travail chargé de réviser le règlement local de la publicité,

VU la mention de cette délibération insérée dans les journaux « Le Parisien » du Jeudi 9 septembre 2004, « Le Républicain » du Jeudi 9 septembre 2004 et dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du 24 novembre 2004,

VU le compte-rendu de la réunion du conseil municipal de **MENNECY** du 14 octobre 2004 désignant ses représentants au sein du groupe de travail,

VU les demandes de participation au groupe de travail présentées par AVENIR - YOLLE PUBLICITE – CLEAR CHANNEL- en dates des 9 septembre 2004 – 9 septembre 2004 et 10 septembre 2004.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le groupe de travail prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'environnement et chargé de la modification du règlement local de publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de **MENNECY** est complété comme suit :

1 – MEMBRES DE DROIT

1.1 - Elus

- **Président** : Monsieur le maire de MENNECY
- Trois membres du conseil municipal

1.2 - Représentants des services de l'Etat

- **Monsieur le Préfet,**
ou son représentant
- **Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,**
ou son représentant
- **Monsieur le chef du Service Départemental d'Architecture,**
ou son représentant
- **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France,**
ou son représentant
18, avenue Carnot
94234 – CACHAN Cedex

2 – MEMBRES ASSOCIÉS AVEC VOIX CONSULTATIVE

- ◆ **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne**
ou son représentant
- ◆ **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Essonne**
ou son représentant

.../...

- ◆ **SOCIETE AVENIR FRANCE**
Monsieur le Directeur ou son représentant
Rue Gutenberg
91024 – EVRY

- ◆ **Société CLEAR CHANNEL**
Direction Développement et Patrimoine Ile-de-France Sud
Parc d'Activités « Les Radars »
10 rue Jean-Jacques Rousseau
91350 – GRIGNY

- ◆ **Société YOLLE PUBLICITE**
Service du Patrimoine
Parc d'Activitésde Villejust
Avenue des Deux Lacs B.P. 375
91959 COURTABOEUF 7 Cedex

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture,

Le sous-préfet d'Evry

Le maire de Mennecy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au maire de Mennecy
- au sous-préfet d'Evry,
- aux membres du groupe de travail.
-

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : François AMBROGGIANI

ARRETE

n° 2005-PREF-DAI/2-004 du 25 janvier 2005

**portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI,
secrétaire général de la préfecture de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 14 mai 2004 portant nomination de M. François AMBROGGIANI, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur du cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (1ère catégorie), comme secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-069 du 26 juillet 2004, portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,

2) des arrêtés de conflit,

3) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de l'arrondissement d'EVRY ou par M. Jean-François RAFFY, directeur du cabinet.

Article 3 : L'arrêté n°2004-PREF-DAI/2-069 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005- PREF- DAI/2-003 du 25 janvier 2005

**portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY,
Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à compter du 31 janvier 2005, à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne, à l'effet de signer :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
 - les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
 - les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
 - les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
 - les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile.
 - pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : Mme Louissette POISSON, attachée, chef du cabinet, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après et se rapportant aux affaires traitées au bureau du cabinet :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliatiions, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

La délégation de signature conférée à Mme Louissette POISSON est également conférée à Mme Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, attachée, adjointe au chef du cabinet, M. Sully LUCE-ANTOINETTE, secrétaire administratif, chargé de mission auprès du directeur du cabinet et dans la limite de ses attributions, à Mme Agnès CALVET, secrétaire administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Mme Annabelle LAVIGNE, attachée de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,

-
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

.../...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle LAVIGNE, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par M. Philippe TRICOIRE, attaché de préfecture, adjoint au chef du SIDPC .

Article 4_: En cas d'absence ou d'empêchement de M. François AMBROGGIANI, secrétaire général de la préfecture et de M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de mission pour l'arrondissement d'EVRY, M. Jean-François RAFFY, directeur du cabinet, assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.

Article 5 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Louissette POISSON, Mme Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, M. Sully LUCE-ANTOINETTE, Mme Annabelle LAVIGNE, M. Philippe TRICOIRE et Mme Agnès CALVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA CIRCULATION**

ARRETE

**N° 2004.PREF.DAGC.3.0070 du 12 août 2004
fixant le taux maximum d'augmentation pouvant être appliqué aux tarifs
des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers modifié par le décret n°77-1366 du 30 novembre 1977 et l'arrêté de la même date ;

VU le décret n° 73-452 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves ;

VU la circulaire ministérielle du 29 mai 1987 relative aux tarifs des transports routiers interurbains et scolaires en région Ile de France ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année scolaire 2004-2005 les prix des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves peuvent être majorés au maximum de 2,06% par rapport au prix en vigueur au 1^{er} septembre 2003.

ARTICLE 2 : Les prix hors taxes de transports spéciaux, majorés dans les conditions prévues à l'article 1^{er}, seront appliqués aux contrats passés entre les organisateurs et les exploitants.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Président du Conseil Général de l'Essonne, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : François Ambrogiani

DIVERS

ARRETE N° 2005-20019

accordant délégation de la signature préfectorale

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 par lequel M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 décembre 2004 par lequel M. Paul-Henri TROLLE, administrateur civil hors classe, est nommé préfet, directeur du cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 13 octobre 2004 par lequel M. Henri d'ABZAC, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du Préfet de Police (1^{ère} catégorie) ;

Vu le décret du 6 mai 2004 par lequel M. Pierre GAUDIN, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel détaché en qualité de sous-préfet, est nommé chef de cabinet du Préfet de Police ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Paul-Henri TROLLE, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au Préfet de Police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur du laboratoire de toxicologie, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri TROLLE, préfet, directeur du cabinet, M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-Henri TROLLE, préfet, directeur du cabinet, et de M. Henri d'ABZAC, directeur adjoint du cabinet, M. Pierre GAUDIN, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables

dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du Préfet de Police.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 janvier 2005

Le Préfet de Police,

Signé Pierre MUTZ

DECISION N° 31 / 2005

portant délégation de signature

Le Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

- VU Les Articles L.311.1 et suivants et R.311.1.1 et suivants** du Code du Travail et notamment les articles **L.311.7 et R.311.4.5,**
- VU Les Articles L.122.2 et L.322.4.1 et suivants** du Code du Travail,
- VU La Délibération n° 230.95 du 7 avril 1995** du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour l'Emploi et son arrêté d'approbation du 23 août 1995 pour l'application des dispositions de l'article R.311.4.14,
- VU Le Décret en date du 11 octobre 1995** nommant Monsieur Michel BERNARD en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU Le Décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003** fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- VU la Décision DOER-CP/MS 089-2004 du 10 décembre 2004,** relative aux nouvelles dispositions de supervision des directions déléguées de l'Agence Nationale Pour l'Emploi en Ile de France.
- VU Les Décisions nommant les Directeurs des Agences Locales de l'ILE DE FRANCE.**

DECIDE

Article 1

Les Directeurs des Agences Locales et, en cas d'absence ou d'empêchement, les Agents dont les noms figurent sur la liste ci-jointe, reçoivent délégation pour signer :

- les actes et correspondances liés à l'exécution des missions de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,
- toutes les opérations relevant de la déconcentration budgétaire et financière relatives :
 - au fonctionnement courant de l'unité,
 - aux actions concourant au contact avec les usagers,
 - aux conventions d'application des mesures pour l'emploi confiées à l'établissement par les pouvoirs publics ou les collectivités territoriales,
 - aux décisions d'attribution des aides à la mobilité,
 - aux prestations organisées par l'établissement en faveur de ses usagers.
- la certification du service fait pour les opérations énumérées ci-dessus.

Article 2

Les Directeurs des Agences Locales reçoivent également délégation pour statuer sur les recours gracieux formés par les Usagers à l'encontre des décisions prises pour refuser une inscription sur la liste des Demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'Etablissement définies par l'article L.311.7 du Code du Travail,
En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents désignés, figurant sur la liste ci-jointe.

Article 3

La présente décision qui prend effet le **3 janvier 2005** annule et remplace la décision n° 16/2004 du 30 décembre 2003 et ses modificatifs 1 à 11.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

DIRECTION REGIONALE DE L'ILE DE FRANCE

DIRECTIONS DELEGUEES	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Département de l'Essonne			
ESSONNE EST			
Corbeil	Nathalie LEMAITRE Directrice d'agence	Margot CANTEROT Adjointe au DALE	Véronique PAGNIER Cadre Opérationnel Lucia POIRIER Cadre Opérationnel
Evry	Denise GUILLEMAIN Directrice d'agence	Loïc PAGEOT Cadre Opérationnel	Michèle EULER-SAILARD Cadre Opérationnel Chantal AUTANT Cadre Opérationnel
Juvisy sur Orge	Anne LE BELLEC Directrice d'agence	Michèle VIAL Cadre Opérationnel Danielle BRIS <i>Cadre Opérationnel</i>	Guillaume CAES Cadre Opérationnel Isabelle MATYSIAK <i>Cadre Opérationnel</i>
Savigny-sur-Orge	Dominique BOUZONVILLER Directrice d'agence	Roland JOANNY Adjoint au DALE	Ksenija CAR Cadre Opérationnel Patricia AURY Cadre Opérationnel
Yerres	Florence OGER Directrice d'agence	Véronique Le FLOHIC Adjointe au DALE	Marie-Claude BEAUFILS <i>Cadre Opérationnel</i> Jacques KORCHIA <i>Cadre Opérationnel</i>
Vitry Châtillon	Brigitte PENNEC Directrice d'agence	Bénédicte GOBE Adjointe au DALE	Claire GROSMAN Cadre Opérationnel Yves RAYNAUD <i>Cadre Opérationnel</i>
Point relais La Ferté Alais (rattaché à l'ALE Corbeil)	Nathalie LEMAITRE Directrice d'agence	François BLANCHOT Cadre Opérationnel	Bernadette POUTTIERS Conseiller

DIRECTIONS DELEGUEES	DIRECTEUR D'AGENCE	DELEGATAIRE(S)	DELEGATAIRE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)
Département de l'Essonne			
ESSONNE OUEST			
Arpajon	Aude BUSSON Directrice d'agence	Nadine LEPRINCE <i>Cadre Opérationnel</i>	Jacques PERRIN <i>Cadre Opérationnel</i>
Brétigny-sur-Orge	Guy BUREL Directeur d'agence	Arlette COSQUER Cadre adjoint appui et gestion	Nathalie BERTRAND <i>Cadre Opérationnel</i>
Dourdan	<i>Margot CANTERO</i> <i>(intérim DALE)</i>	Magali CHAULET Conseiller référent	
Etampes	Renée VERMANDE Directrice d'agence	Stéphane BACCON <i>Cadre Opérationnel</i>	Hélène MEYER <i>Cadre Opérationnel</i>
Les Ulis	Isabelle CONTINI Directrice d'agence	Claudine LOUVEL <i>Adjoint au DALE</i>	Joëlle COUTOLY Cadre Opérationnel Laurence LANGLAIS Cadre Opérationnel
Longjumeau	Catherine MEUNIER Directrice d'agence	Anne Marie GERARD <i>Adjointe au DALE</i>	Isabelle LAPORTE <i>Cadre Opérationnel</i> Chafia OUADAH Cadre Opérationnel
Massy	Jocelyne BESNARD Directrice d'agence	Marie-Hélène PAILLER Adjointe au DALE	Maryvonne PARCHEMINAL Cadre Opérationnel BERGUERAND Luc Cadre Opérationnel
Sainte-Geneviève des Bois	Xavier TUAL Directeur d'agence	Loïc LACHENAL <i>Cadre Opérationnel</i>	Chantal RICHARD <i>Cadre Opérationnel</i> Françoise MORET Cadre Opérationnel

Noisy-Le-Grand, le 30 décembre 2004

Signé Michel BERNARD
Directeur Général de l'ANPE

AVIS de recrutement au titre de l'année 2004.
De 1 agent de service technique de 2^{ème} classe stagiaire des services
déconcentrés de la direction générale des impôts

En application des dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire en date du 2 août 2004, est organisé, au titre de l'année 2004, par la Direction des services fiscaux de l'ESSONNE le recrutement de 1 agent des services techniques de 2^{ème} classe stagiaire des services déconcentrés de la direction générale des impôts.

I - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat (nationalité française, moralité, aptitude physique...), les candidats doivent remplir les conditions particulières suivantes :

↳ Etre âgé au 1^{er} janvier de l'année 2004 de 55 ans au plus.

Cette limite d'âge est reculée :

- pour tous les candidats d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant neuf ans jusqu'à sa seizième année ;
- pour les candidats ayant accompli leurs obligations au regard du service national, d'un temps égal à celui passé effectivement dans le service national actif ;
- dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en faveur de certaines catégories de candidats (anciens militaires, personnes n'ayant plus la qualité de travailleur handicapé, anciens sportifs de haut niveau...).

Cette limite d'âge n'est pas opposable aux mères de famille de trois enfants et plus, aux personnes dans l'obligation de travailler (veuves non remariées, femmes divorcées et non remariées, femmes séparées judiciairement, femmes ou hommes célibataires ayant au moins un enfant à charge), aux personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP et déclarées aptes aux fonctions postulées et aux sportifs de haut niveau.

II - NOMBRE DE PLACES OFFERTES ET DESCRIPTION DE L'EMPLOI

Le nombre total d'emplois à pourvoir est fixé à : 1

III - DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats sont invités à adresser à la direction des services fiscaux de l'ESSONNE avant le vendredi 11 mars 2005 leur dossier comportant :

- une lettre de candidature et de motivations ;

- un curriculum vitæ incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Il est précisé que seuls seront convoqués à l'entretien de sélection les candidats préalablement retenus par la Commission à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

IV - ORGANISATION DU RECRUTEMENT

L'organisation du recrutement est fixée par le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 (JO du 1^{er} février 2002).

V - SERVICES AUXQUELS DOIVENT S'ADRESSER LES CANDIDATS

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature au service des ressources humaines de la direction des services fiscaux de l'ESSONNE installée 128 allée des champs Elysées 91012 EVRY CEDEX, renseignements téléphoniques au 01 69 47 18 18 auprès de Mme Brigitte BASTIEN.